Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 026-200091718-20260213-DP_2026_008-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2026-008 / Entretien et réparation Dacia DUSTER
(Réparation du refroidisseur d'air) /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité du SMEA d'entretenir et de réparer les véhicules de service dont il a la charge afin que les agents puissent se déplacer pour effectuer leurs missions en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT la proposition commerciale n°ND002836 en date du 12 février 2026 du garage Nyons Automobiles sis ZA Les Laurons – 26110 NYONS ;

CONSIDERANT que le garage Nyons Automobiles possède l'expérience requise pour réparer le véhicule de service Dacia DUSTER ;

CONSIDÉRANT que les crédits relatifs aux dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de service sont inscrits au budget primitif 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** au garage Nyons Automobiles sis ZA Les Laurons – 26110 NYONS l'entretien et la réparation du véhicule de service Dacia Duster immatriculé EK-309-LY pour un montant de :

 - Réparation du refroidisseur d'air : 851.81 € HT – 1 022.18 € TTC

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 026-200091718-20260213-DP_2026_008-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026 imputable au chapitre 011.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Madame la préfète de la Drôme,
- Monsieur le responsable du SGC de Nyons.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 13 février 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 16/02/2026